



**DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE BONNAND, SECRETAIRE
GENERALE DE MAIRIE DE REVONNAS**

Le maire de la commune de REVONNAS (Ain),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et spécialement les articles 28 et 29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L. 2122-19, L.2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Mme Catherine BONNAND remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées (secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants),

CONSIDÉRANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRÊTE

Article 1 : M. le Maire de Revonnas donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Catherine BONNAND, titulaire du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, et exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, pour les actes suivants :

Affaires courantes

- Signature des courriers et des avis recommandés,

Finances publiques

- Bons de commandes,

Etat civil

- Copies d'actes d'état civil (selon l'article R.2122-10),
- Copies et extraits d'état civil,
- Copies certifiées conformes à l'original,

- Certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc.),
- Récépissés de dépôt et convocations,
- Bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc.),
- Certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30,
- Attestations d'inscription à l'école et sur les listes électorales,

Ressources humaines

- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation,

Affaires économiques

- Déclaration de débit de boisson,

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 24 mars 2026, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le Maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3 : M. le Maire de Revonnas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée aux :

- Comptable de la collectivité,
- Représentant de l'Etat – M. le Préfet – Préfecture de l'Ain
- M. le Procureur de la République – Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse (Ain)

Fait à Revonnas, le 24 mars 2026

Le maire,
Patrick ROCHE,

26 MARS 2026

Certifié exécutoire
Publié électroniquement le
Télétransmis au contrôle de légalité le



Accusé de réception en préfecture
001-210103244-20260326-202603-16-AR
Date de réception préfecture : 26/03/2026